Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 064-216402321-20230414-DEL2023_3_2-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT**

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an 2023 et le quatorze avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric LAFONTAN, Maire.

Présents : Desclaux Rémi - Duplantier Isabelle - Dupouy Thierry - Lacaze Frédéric - Lafontan Eric - Lafontan Sébastien - Lalanne Elodie - Maillot Stéphane - Rigou Fabrice - Sansous Vincent - Tardy Véronique

Mme Tardy Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-3-2

Objet : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement

Dépenses	127 474.59
Recettes	136 620.22

Fonctionnement

Dépenses	212 946.88
Recettes	212 946.88

Pour rappel, total budget

Investissement	
Dépenses :	156 525.59 (dont 29 051.00 de RAR)
Recettes :	156 525.59 (dont 19 905.37 de RAR)
Fonctionnement :	
Dépenses	212 946.88 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	212 946.88 (dont 0.00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 064-216402321-20230414-DEL2023_3_2-BF

ADOPTE le budget 2023.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait conforme.

A Garlède-Mondebat,
Le 25.04.2023
Le Maire,
Eric LAFONTAN

MAIRIE DE GARLEDE-MONDEBAT (Pyrénées-Atlantiques)